

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12534
23 janvier 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 JANVIER 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 32/40 A, relative à la question de Palestine, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 91ème séance plénière, le 2 décembre 1977*.

Aux paragraphes 3 et 4 de cette résolution, l'Assemblée générale

"3. Note avec satisfaction que, lors de l'examen du rapport du Comité par le Conseil de sécurité à sa 2041ème séance, le 27 octobre 1977, tous les membres du Conseil qui ont participé à la discussion ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aurait pas trouvé, en particulier, une solution juste au problème de Palestine fondée sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

4. Prie instamment le Conseil de sécurité de prendre aussitôt que possible une décision sur les recommandations que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 31/20, comme base de la solution du problème de Palestine".

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

* La résolution n'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/32/40.